



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

#### Assurance chômage : allocation de retour à l'emploi (ARE) - 3

L'allocation de retour à l'emploi (ARE) est l'indemnité versée aux personnes en situation de chômage

#### CUMUL AVEC DES REVENUS D'ACTIVITE

Sous certaines conditions il est possible de cumuler l'ARE avec les revenus d'une activité professionnelle occasionnelle ou réduite, salariée ou non.

#### CONDITIONS DE CUMUL

Les conditions varient en fonction de la situation :

- activité occasionnelle ou réduite après avoir perdu simplement une partie de ses activités (activité salariée conservée) cas numéro 1
- reprise d'activité réduite après une perte d'emploi (reprise d'activité), cas numéro 2

Statut salarié		Statut non salarié
<b>Cas 1 : activité salariée conservée</b>	<b>Cas 2 : reprise d'activité</b>	Les conditions de cumul sont les mêmes que celles concernant des revenus d'une activité salariée. Ce sont les modalités de calcul qui diffèrent.  Création ou reprise d'entreprise sous régime « micro-social » : - montant des rémunérations = chiffre d'affaires avec abattement forfaitaire pour frais professionnels - si le chiffre d'affaires est inconnu (par exemple en début d'activité) = calcul sur la base d'un montant forfaitaire et régularisation par la suite en fonction des rémunérations réelles
ARE intégralement cumulable  Le salaire journalier de référence servant à calculer le montant de l'allocation est déterminé sur la base des rémunérations correspondant à l'emploi perdu	ARE partiellement cumulable (le cumul ne doit pas dépasser le salaire journalier de référence)  L'allocation est calculée selon la formule suivante : <i>montant allocation mensuelle sans activité - 70% rémunération brute de l'activité réduite ou occasionnelle = allocation mensuelle due</i>	

#### OU S'ADRESSER ?

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>